

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708 13 avril 2011

SOMMAIRE

Coupole Finance S.A 	KPI Investment Property 59 S.à r.l 33	3941
Coupole Finance S.A	KPI Retail Property 40 S.àr.l 33	3 9 43
DE.CE Investment SA33975	KPI Retail Property 40 S.àr.l 33	3 9 43
DE.CE Investment SA33977	Leknica Investments Holding S.A33	3 9 84
Diversified Trading S.àr.l33977	Le Nouveau Cygne S.à r.l 33	<mark>3943</mark>
DWS FlexProfit 33969	Lifemark S.A33	3947
DWS Funds33970	LIS S.à r.l33	3975
Elbblick (Oscar) S.à r.l33982	Livraria Camoes S.à r.l33	3 9 48
Ellipse S.A33982	LYXOR Index Fund33	3 9 48
Eurofins International Holdings LUX 33958	Marlipar Finance S.à r.l 33	3 9 48
Financial Companies Holding S.A 33938	Marlipar Holdings S.à. r.l33	3 9 48
Gabbana S.à r.l33940	Marlipar Investments S.à r.l33	3 9 48
Globex Lux Invest Holding S.A33939	Masco Europe S.à r.l33	3977
Gregory Investments Holding S.A 33942	McKey Luxembourg Holdings APMEA S.à	
Haarlem Health S.A33943	r.l 33	
HC Investissements CN S.à r.l 33949	McKey Luxembourg Holdings S.à r.l 33	3953
ICAF, International Control and Finance	Mohawk International Holdings S.à r.l 33	3953
S.A 33954	Multiplan International S.àr.l33	3954
IFS Properties S.A33939	Newcoyachting International S.A 33	3957
IFS Properties S.A33938	Odyssey Investments S.à r.l33	3962
Immobilière de Roodt/Syre s.à.r.l 33960	O. Finances S.A33	3960
Inter Epar S.A33962	O. Finances S.A33	3959
International Control and Finance ICAF	Optilian Participations S.A33	3962
Holding S.A 33966	Oxalya Group S.A33	3965
Jacana Holding S.A., société anonyme	Parfix S.A 33	3966
holding33971	Paul UK Partners S.A33	3966
Jacana S.A33971	Sarcal S.A	3 9 83
KPI Investment Property 56 S.àr.l 33941		
KPI Investment Property 56 S.àr.l 33941		



IFS Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 136.154.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1 er mars 2011

- 1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.
- 2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant profession-nellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IFS PROPERTIES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011029829/16.

(110036147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Financial Companies Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R.C.S. Luxembourg B 110.228.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de mandataire spécial «le mandataire» de la société PARKER LANE LLC, a Florida Limited Liability Company, «la mandante»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme FINANCIAL COMPANIES HOLDING S.A., «la Société», ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110228, a été constituée suivant acte reçu en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1390 du 15 décembre 2005.
- II.- Que le capital social de la société anonyme FINANCIAL COMPANIES HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-et-un milles euros (31.000,- EUR), représenté par 310 actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.
- III.- Que sa mandante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FINANCIAL COMPANIES HOLDING S.A.
 - IV.- Que sa mandante assume le rôle de liquidateur de la Société.
 - V.- Que sa mandante a pleinement connaissance des Statuts de la Société et de la situation financière de la Société.
- VI.- Que sa mandante, en sa qualité d'actionnaire unique et de liquidateur de la Société, décide de procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat, par la reprise à sa charge de l'intégralité de l'actif (entre autres tous droits, titres, intérêts et obligations découlant de cet actif) et de l'intégralité du passif de la Société.
- VII.- Que sa mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la société a été payé ou provisionné, que sa mandante est investi de tout l'actif et que sa mandante s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.
- VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.
 - IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute "FINANCIAL COMPANIES HOLDING S.A." seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.



Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59930. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010730/51.

(110010174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

IFS Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFS Properties S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011029830/11.

(110036163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Globex Lux Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.166.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Akmaral MUNARBAYEVA, administrateur de société, demeurant 97, Satpayeva Street, Apt. 34, 050010 Almaty, République du Kazakhstan,

ici représentée par:

Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 23 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée: «le mandant».

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.166, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 13 novembre 2002 et dont sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») a été faite le 18 décembre 2002, sous le numéro 1793 et page 86022 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent plus modifiés depuis sa création.

- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.
- III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A.», prédésignée.
- IV.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les mille (1.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.



- V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.
- VIII.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour.
 - IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. KARLS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2011. Relation: EAC/2011/93. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR). Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010746/50.

(110012788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Gabbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone industrielle et commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 67.033.

L'an deux mille dix.

Le huit décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lucien Gabbana, maître-installateur sanitaire et chauffage, demeurant à L-6180 Gonderange, 18, rue de Bourglinster.
 - 2.- Monsieur Dominique Miranda, installateur, demeurant à F-57330 Entrange, 2, rue du Carreau, (France).
 - 3.- Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida, installateur, demeurant à L-5483 Wormeldange, 31, Berreggaass.
 - 4.- Monsieur Jean Miranda, installateur, demeurant à Hettange-Grande, 13, boucle des Châtaigniers, (France).

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée GABBANA S.à r.l., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone Industrielle et commerciale Langwies,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 67.033,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 33 du 21 janvier 1999

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 730 du 27 avril 2007

dont le capital social de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune est réparti comme suit:

1 Monsieur Lucien Gabbana, prénommé cinq cent dix-sept parts sociales	517
2 Monsieur Dominique Miranda, prénommé, deux cent quarante parts sociales	2 4 0
3 Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
4 Monsieur Jean Miranda, prénommé trois parts sociales	3
Total: mille parts sociales	

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Lucien Gabbana, prénommé, déclare céder DEUX CENTS (200) parts sociales à Monsieur Alexander KIEF-FER, administrateur de société, né à Esch/Alzette, le 12 mars 1970, demeurant à L-6180 Gonderange, 18, rue de Bourglinster, ici présent, ce acceptant, au prix de mille soixante-deux euros et quarante cents (€ 1062,40) par action, ce dont quittance.

Monsieur Lucien GABBANA, gérant de la société, déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.



Monsieur Dominique Miranda, Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida et Monsieur Jean Miranda, prénommés, déclarent marquer leur accord avec cette cession à un non associé.

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Suite à la cession de parts que précède, l'article six (6) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune est réparti comme suit:

1 Monsieur Lucien Gabbana, prénommé trois cent dix-sept parts sociales	317
2 Monsieur Dominique Miranda, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
3 Monsieur Joaquim Goncalves De Almeida, prénommé, deux cent quarante parts sociales	240
4 Monsieur Jean Miranda, prénommé trois parts sociales	3
5 Monsieur Alexander KIEFFER, prénommé, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gabbana, Miranda, Goncalves de Almeida, Miranda, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur, (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011010742/57.

(110012000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

KPI Investment Property 56 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029858/11.

(110036035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

KPI Investment Property 56 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029859/11.

(110036036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

KPI Investment Property 59 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029864/11.

(110036041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



Gregory Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.994.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric MANNIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ACCENTIA S.A., ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2 nd Floor, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), enregistrée sous le numéro 1567404,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme holding «GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A.», ayant son siège social à 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.994, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 9 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 20 février 2002;
- que le capital social de la société GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A. s'élève actuellement à DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS DES ETATSUNIS (2.250.000. USD) représenté par VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS (22.500) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS (100.-USD);
 - que ACCENTIA S.A., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;
- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 15 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 15 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MANNIS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57976. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010748/56.

(110012466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

KPI Retail Property 40 S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029870/11.

(110036047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

KPI Retail Property 40 S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011029871/11.

(110036048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Le Nouveau Cygne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 19A, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 112.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011029875/11.

(110036131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Haarlem Health S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem, P.A.E. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 158.215.

STATUTS

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Edouard VANDER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-75011 Paris, 132, rue Saint Maur.
- 2.- Monsieur Philippe VAN DER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-55190 Void Vacon, 35, rue Pierrerue.
 - 3.- Monsieur Charles HAZARD, administrateur de société, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Haarlem Health S.A..



Art. 2. Le siège de la société est établi à Sanem.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de produits diététiques ainsi que de marchandises de tous genres.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Les actions peuvent être transformées en titres au porteur par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts (3/4) des actions présentes ou représentées.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunérations convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule d'office sur la base des fonds propres du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

En cas de décès d'un actionnaire les actions ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des trois alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts desdits héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.



Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs viceprésidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:
- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.



Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.
 - Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Edouard VANDER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-75011 Paris,	
132, rue Saint Maur, quatre-vingts actions	80
2 Monsieur Philippe VAN DER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-55190	
Void Vacon, 35, rue Pierrerue, cinq actions	5
3 Monsieur Charles HAZARD, administrateur de société, demeurant à L-8037	
Strassen, 13, rue du Plébiscite, quinze actions	15
Total: cent actions	100



Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Edouard VANDER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-75011 Paris, 132, rue Saint Maur.
- Monsieur Philippe VAN DER GUCHT, administrateur de société, demeurant à F-55190 Void Vacon, 35, rue Pierrerue.
- Monsieur Charles HAZARD, administrateur de société, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Edouard VANDER GUCHT, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.
 - 5) Le siège social est fixé à L-4984 Sanem, P.A.E. Gadderscheier.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. VANDER GUCHT, P. VAN DER GUCHT, C. HAZARD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 janvier 2011. Relation: ECH/2011/101. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010750/215.

(110012376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Lifemark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.616.

Par la présente, je donne ma démission du poste d'administrateur au sein de la société LIFEMARK S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, Avenue J.F. Kennedy et inscrit au RCSL sous le numéro B 113616 avec effet au 12/01/2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029876/13.

(110036379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



Livraria Camoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.408.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011029877/10.

(110036432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

LYXOR Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011029882/10.

(110036057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Marlipar Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marlipar Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011029883/11.

(110036283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Marlipar Holdings S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marlipar Holdings S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011029884/11.

(110036353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Marlipar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marlipar Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011029885/11.

(110036253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



McKey Luxembourg Holdings APMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 157.844.

EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de fusion qu'en date du 1 ^{er} mars 2011, Keystone Foods International Holdings LLC, une société constituée et existant valablement en vertu des lois de l'état de Delaware des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au registre du commerce de l'état de Delaware, sous le numéro 4861205 a été absorbée, à la suite d'une fusion («amalgamation»), par la société Marfrig Alimentos SA, une société de droit brésilien, ayant son siège social au Avenida Chedid Jafet, 222, 5°. andar, bloco «A» - Vila Olímpia, CEP: 04551-065, São Paulo-SP, Brésil, inscrite au registre du commerce de l'état de São Paulo sous le numéro 35.300.341.031. Par conséquent, les 500 parts sociales ordinaires de la Société ont été transférées à Marfrig Alimentos SA, susmentionnée, avec effet au 1 ^{er} mars 2011.

Il en résulte qu'au 1 er mars 2011, l'associé unique de la Société est le suivant:

- Marfrig Alimentos SA;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011029887/22.

(110036086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

HC Investissements CN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.420,00.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 28, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 142.329.

In the year two thousand and ten, the thirty-first day of December,

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HC Investissements CN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 28, rue Alfred de Musset, L2175 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142329 (the Company). The Company was incorporated on 11 August 2008 pursuant to a deed of Maître Paul DECKER notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2664 on 31 August 2008.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 18 November 2010, no yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

HC Luxembourg IV S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Limpertsberg, Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141309, and being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by Maître Emmanuel LAMAUD, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the 31,000 (thirty-one thousand) shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;
 - II. that the agenda of the Meeting is as follows:
 - (a) suppression of the nominal value of the shares of the Company;
 - (b) conversion of the share capital of the Company from EUR to GBP;



- (c) reduction of the share capital of the Company by an amount of GBP 1.30 (one British pound and thirty pence) in order to bring the subscribed share capital of the Company from an amount of GBP 26,421.30 (twenty-six thousand four hundred and twenty-one British pounds and thirty pence) to an amount of GBP 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty British pounds), without the cancellation of shares, by the creation of a distributable reserve;
- (d) consolidation of the 31,000 (thirty-one thousand) shares without nominal value of the Company into 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty) shares having a nominal value of GBP 1 (one British pound);
- (e) subsequent amendment of article 4 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendments to the share capital of the Company under the resolutions to be passed under items (a) to (d) above;
- (f) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and grant of authority in connection thereto; and
 - (g) miscellaneous.

III. that the entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance; and

IV. that the Meeting is consequently duly constituted.

After due deliberation, the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to suppress the nominal value of all of the 31,000 (thirty-one thousand) shares of the Company.

The Meeting acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares without nominal value as from the passing of this first resolution.

As a consequence, the Meeting resolves that article 4 paragraph 1 of the articles of association of the Company (the Articles) shall be amended and shall read as set forth in the fifth resolution below (as further amended in the following resolutions).

Second resolution

The Meeting resolves to convert, with immediate effect, the currency of the share capital of the Company from EUR to GBP, on the basis of the exchange rate displayed on 27 December 2010 on the website of the European Central Bank, which is set at EUR 1 (one Euro) for GBP 0.8523 (zero British pound point eight thousand five hundred and twenty-three).

The Meeting acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at GBP 26,421.30 (twenty-six thousand four hundred and twenty-one British pounds and thirty pence) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares without nominal value as from the passing of this second resolution

As a consequence, the Meeting resolves that article 4 paragraph 1 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the fifth resolution below (as further amended in the following resolutions).

Third resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of GBP 1.30 (one British pound and thirty pence) in order to bring the subscribed share capital of the Company from an amount of GBP 26,421.30 (twenty-six thousand four hundred and twenty-one British pounds and thirty pence) to an amount of GBP 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty British pounds), without the cancellation of the shares by the Company, by the creation of a distributable reserve in an amount of GBP 1.30 (one British pound and thirty pence).

The Meeting acknowledges that, as a result of this share capital reduction, the accounting par value of the shares of the Company is reduced accordingly and that the share capital of the Company is set at GBP 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty British pounds) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares without nominal value.

As a consequence, the Meeting resolves that article 4 paragraph 1 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the fifth resolution below (as further amended in the following resolutions).

Fourth resolution

The Meeting resolves to consolidate the 31,000 (thirty-one thousand) existing shares without nominal value of the Company into 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty) shares having a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each.

As a consequence, the Meeting resolves that article 4 of the Articles shall be amended and shall read as set forth in the fifth resolution below.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 4 of the Articles in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:



"The Company's subscribed share capital is set at GBP 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty British pounds), represented by 26,420 (twenty-six thousand four hundred and twenty) shares, having a nominal value of GBP 1 (one British pound) each."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the above mentioned amendments to the share capital of the Company in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre,

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HC Investissements CN S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142329 (la Société). La Société a été constituée le 11 août 2008 en vertu d'un acte de Maître Paul DECKER notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2664 du 31 août 2008.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentaire daté du 18 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

HC Luxembourg IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise au 28, rue Alfred de Musset, L-2175 Limpertsberg, Grand Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141309, en tant qu'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Maître Emmanuel LAMAUD, avocat résidant professionnellement au 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que 31.000 (trente et un mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (a) suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
- (b) conversion du capital social de la Société d'EUR en GBP;
- (c) réduction du capital social de la Société d'un montant de GBP 1,30 (une Livre Sterling et trente pence) afin de porter le capital social souscrit de son montant de GBP 26.421,30 (vingt-six mille quatre cent vingt et une Livres Sterling et trente pence) à un montant de GBP 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt Livres Sterling), sans annulation de parts sociales, au moyen de la création d'une réserve disponible;
- (d) consolidation des 31.000 (trente et un mille) parts sociales sans valeur nominale de la Société en 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling);
- (e) modification consécutive du paragraphe 1 de l'article 4 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications du capital social de la Société en vertu des résolutions devant être adoptées sous les points (a) à (d) ci-dessus;



- (f) modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation y relatifs; et
 - (g) divers.

III. que l'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance; et

IV. que l'Assemblée est par conséquent dûment constituée. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale de l'intégralité des 31.000 (trente et un mille) parts sociales de la Société.

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) parts sociales sans valeur nominale à compter de cette première résolution.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts (les Statuts) de la Société afin de lui faire adopter la teneur indiquée dans la cinquième résolution ci-dessous (telle que modifiée de nouveau dans les résolutions suivantes).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Livre Sterling, sur la base du taux de change affiché le 27 décembre 2010 sur le site Internet de la Banque Centrale Européenne, selon lequel EUR 1 (un Euro) correspond à GBP 0,8523 (zéro Livre Sterling et huit mille cinq cent vingt-trois pence).

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est de GBP 26.421,30 (vingtsix mille quatre cent vingt et une Livres Sterling et trente pence) représenté par 31.000 (trente et un mille) parts sociales sans valeur nominale à compter de cette deuxième résolution.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui faire adopter la teneur indiquée dans la cinquième résolution ci-dessous (telle que modifiée de nouveau dans les résolutions suivantes).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de GBP 1,30 (une Livre Sterling et trente pence) afin de porter le capital social souscrit de la Société du montant de GBP 26.421,30 (vingt-six mille quatre cent vingt et une Livres Sterling et trente pence) à un montant de GBP 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt Livres Sterling), sans la suppression de parts sociales de la Société, au moyen de la création d'une réserve disponible d'un montant de GBP 1,30 (une Livre Sterling et trente pence).

L'Assemblée prend acte qu'à la suite de cette réduction de capital social, le pair comptable des parts sociales de la Société est réduit en conséquence, et que le capital social de la Société est désormais établi à GBP 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt Livres Sterling), représenté par 31.000 (trente et un mille) parts sociales sans valeur nominale.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui faire adopter la teneur indiquée dans la cinquième résolution ci-dessous (telle que modifiée de nouveau dans les résolutions suivantes).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de consolider les 31.000 (trente et un mille) parts sociales existantes de la Société sans valeur nominale en 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui faire adopter la teneur indiquée dans la cinquième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de la Société afin de lui faire adopter la teneur suivante:

"Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 26.420 (vingt-six mille quatre cent vingt Livres Sterling), représenté par 26,420 (vingt-six mille quatre cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications susmentionnées dans le registre de parts



sociales de la Société et afin de procéder à toutes les formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.300,-(mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire sous ses nom de famille, prénom, statut civil et lieu de domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: E. LAMAUD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010754/214.

(110012632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

McKey Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.686.

EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de fusion qu'en date du 1 ^{er} mars 2011, Keystone Foods International Holdings LLC, une société constituée et existant valablement en vertu des lois de l'état de Delaware des Etats- Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au registre du commerce de l'état de Delaware, sous le numéro 4861205 a été absorbée, à la suite d'une fusion («amalgamation»), par la société Marfrig Alimentos SA, une société de droit brésilien, ayant son siège social au Avenida Chedid Jafet, 222, 5 . andar, bloco «A» - Vila Olímpia, CEP: 04551-065, São Paulo-SP, Brésil, inscrite au registre du commerce de l'état de São Paulo sous le numéro 35.300.341.031. Par conséquent, les 500 parts sociales ordinaires de la Société ont été transférées à Marfrig Alimentos SA, susmentionnée, avec effet au 1 ^{er} mars 2011.

Il en résulte qu'au 1 er mars 2011, l'associé unique de la Société est le suivant:

- Marfrig Alimentos SA;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er mars 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011029888/22.

(110036087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Mohawk International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.175,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.608.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire de la société en date du 18 février 2011:

Maarten Himpe a démissionné de sa fonction de gérant de classe A avec effet au 1 er mars 2011

Cornelis Martinus Verhaaren, 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange est nommé gérant de classe A de la société avec effet au 1 er mars 2011.



Luxembourg, le 1 ^{er} mars 2011. Pour extrait conforme Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2011029889/16.

(110035919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Multiplan International S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 45.654.

Les comptes annuels au 30.11.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029899/9.

(110036415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

ICAF, International Control and Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 20.610.

L'an deux mille dix,

Le premier décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ICAF, International Control and Finance S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Lucien SCHUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 233 du 17 septembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHUMAN, en date du 22 Décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 71 du 19 mars 1988, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 20.610.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Faride BENTEBBAL, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline BERNARDI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à Curaçao (Antilles Néerlandaises), San Sebastian B 15, et adoption de la nationalité des Antilles Néerlandaises.
 - 2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.
 - 3. Nomination d'un administrateur.
 - 4. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social administratif et le siège de direction effective de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Curaçao (Antilles Néerlandaises), San Sebastian B 15, et de faire adopter par la société la nationalité des Antilles Néerlandaises, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Curaçao.

Uniquement pour les besoins des Antilles Néerlandaises, le présent transfert de siège statutaire et administratif est qualifié par les "Netherlands Antilles Companies Law" de "conversion" de la société.

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces démissions seront effectives à partir du moment où le transfert du siège statutaire a lieu.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvelle administratrice de la société "Seacon Management N.V.", ayant son siège social à Curaçao, San Sebastian B15, représentée par son administrateur Monsieur Anthonius Cornelis PENNINGS, "Manager Financial Services Company", demeurant professionnellement à Curaçao, San Sebastian B 15.

En vue du transfert du siège social et du lieu d'exploitation de la société aux Antilles Néerlandaises, l'administratrice est notamment habilitée à amender, changer, élargir, abroger, révoquer ou modifier d'une quelconque autre façon, en tout ou en partie, les statuts de la société, aux fins de les adapter aux exigences légales stipulées par le droit des Antilles Néerlandaises, ce conformément aux termes et conditions que l'administratrice arrêtera dans l'intérêt de la société. A ces mêmes fins de transfert du siège social, l'administratrice sera habilitée à faire toutes les déclarations et affirmations prescrites par les lois des Antilles Néerlandaises; à exiger toutes preuves; à se faire remettre tous actes et documents et à en accuser réception; à exécuter toutes formalités; à faire toutes notifications; à demander la levée de servitudes et à exercer tous droits d'ester en justice; à l'effet susmentionné, elle pourra souscrire et signer tous actes ou documents, fournir ou élire domicile, subroger, faire toutes déclarations et, de manière générale, poser tous actes qui pourraient s'avérer utiles ou opportuns, à l'inclusion de ceux non expressément stipulés dans les présentes. Par ailleurs, la société ratifie et confirme pleinement par la présente tous les actes généralement quelconques que l'administratrice pourrait légitimement exécuter ou faire exécuter en vertu des présentes, et s'engage à tenir la mandataire quitte et indemne de tous frais, charges, débours et dommages qu'elle pourrait encourir en relation avec ceux-ci.

L'administratrice pourra sous-déléguer en tout ou en partie les pouvoirs lui conférés par la présente.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Curaçao et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Follows the English translation:

In the year two thousand and ten,

On the first day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,



Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ICAF, International Control and Finance S.A.", a holding company having its registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of notary Jean-Paul HENCKS, then residing in Luxembourg, in replacement of notary Lucien SCHUMAN, then residing in Luxembourg, on 8 June 1983, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 233 of 17 September 1983, modified by deed of the said notary SCHUMAN, on 22 December 1987, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 71 of 19 March 1988, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 11,540.

The meeting was opened with Mr Lionel CAPIAUX, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Mr Faride BENTEBBAL, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jacqueline BERNARDI, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Transfer of the administrative registered offices, the actual management headquarter, the central administration and the principal establishement of the company from L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt to Curação (Netherlands Antilles), San Sebastian B 15, and adoption of the Netherlands Antilles nationality.
 - 2. Discharge to be given to the directors and the auditor.
 - 3. Appointment of a new director.
 - 4. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to transfer the administrative registered offices, the actual management headquarters, the central administration and the principal establishment of the company, with effect as of today, from Luxembourg to San Sebastian B 15, Curação (Netherlands Antilles), and to have the company dopt the Netherlands Antilles nationality, without this change of nationality and transfer of registered office leading, either legally or fiscally, to the creation of a new legal person, and all the foregoing being subject to the suspensory condition of registration of the corporation in the Registry of Companies in Curação.

For the Netherlands Antilles purposes only, this transfer of statutory and administrative offices is qualified by the Netherlands Antilles Companies Law as "conversion" of the company.

Second resolution:

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and the auditor, all resigning, for the execution of their mandates up to this day.

These resignations will be effective at the moment that the transfer of the registered offices takes place.

Third resolution:

The general meeting decides to appoint "Seacon Management N.V.", with registered offices in Curaçao, San Sebastian B 15, represented by Mr Anthonius Cornelis PENNINGS, Manager Financial Services Company, residing professionally in Curaçao, San Sebastian B 15, as new director of the company.

In view of the transfer of the statutory offices and place of business in the Netherlands Antilles, the director of the Company has, in particular, the power to amend, alter, add to, repeal, rescind or change in any other way any and all of the Memorandum and Bylaws of this Corporation in order to adapt them to the legal requirements provided by the Netherlands Antilles law, at the conditions, terms that the director will agree upon in the Company's interest. Also in view of the transfer of registered offices, the director has the power to make all declarations and affirmations prescribed by the Netherlands Antilles laws; to demand all proofs; to obtain delivery of all deeds and documents and to give a receipt



thereof; to carry out all formalities; to make all notifications; to apply for the removal of encumbrances and exercise all rights of action; for the above purpose, to execute and sign any deed or documents, supply or service address, substitute, make any declarations, and generally to do whatever shall be necessary or expedient, notwithstanding that the same may not specifically be provided for herein. The Company hereby further fully ratifies and confirms all and whatsoever the director shall legally do or cause to be done by virtue of these presents and promises to indemnify the director in respect of all costs, charges, expenses and damages which he may sustain in relation thereto.

The director may delegate all or part of the powers granted by this deed.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to grant all powers to the bearer of an officially certified copy hereof for the purpose of cancellation of the company in the Luxembourg Trade and Companies' Register of Commerce and Companies, on the production of a certificate of registration applied for in Curação and of the documents relating thereto, and to take all steps and make any applications, declarations and delegations of authority in relation thereto.

Declaration

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Law of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Law of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: L. Capiaux, F. Bentebbal, J. Bernardi, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 53740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010769/186.

(110010487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Newcoyachting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 87.147.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 26 mai 2006

L'assemblée générale, à l'unanimité, a décidé les points suivants:

Elle désigne, avec effet ce jour, comme administrateurs pour un terme de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012:

M. Boudry François domicilié 25, rue Andethana à L 6970 Oberanven

La société anonyme International Finance Assistance Holding s.a . 25, rue Andethana à L 6970 Oberanven, représentée par M. Boudry François domicilié 25, rue Andethana à L6970 Oberanven

La société I.I.F. Holding s.a . 25, rue Andethana à L6970 Oberanven, représentée par M. Boudry François, domicilié 25, rue Andethana à L6970 Oberanven.

Elle désigne comme administrateur délégué pour un terme de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012:

M. Boudry François, domicilié 25, rue Andethana à L 6970 Oberanven.



Pour extrait conforme

F. Boudry

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011029905/22.

(110035880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Eurofins International Holdings LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 157.959.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, société bénéficiaire de la scission partielle de Eurofins LUX, et constituée suivant acte de scission reçu par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2010, en voie de formalisation.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Myrna RABBAT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement àL-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (24.709.460) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (EUR 24.709.460,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Augmentation de capital pour le porter du montant de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (EUR 24.709.460,-) à VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE EUROS (EUR 24.710.000,-) par la création et l'émission de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.960.025,-) dont CINQ CENT QUARANTE EUROS (EUR 540,-) seront alloués au capital social et TRENTE SIX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.959.485,-) seront alloués à la prime d'émission.
- 2.- Souscription et libération de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales par la société par la société européenne de droit français «Eurofins Scientific», établie et ayant son siège social à Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, F-44300 Nantes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 807 947, libérées intégralement moyennant un apport d'une créance d'un montant de TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.960.025,-).
 - 3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.
 - 4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de son montant actuel VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (EUR 24.709.460,-) à VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE EUROS (EUR 24.710.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ CENT QUARANTE EUROS (EUR 540,-) par la création et l'émission de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.960.025,-) dont CINQ CENT QUARANTE EUROS (EUR 540,-) seront alloués au capital social et TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE



CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.959.485,-) seront alloués à la prime d'émission par la création et l'émission de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société européenne de droit français «Eurofins Scientific», établie et ayant son siège social à Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, F-44300 Nantes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 807 947.

Laquelle a déclaré souscrire les CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE VINGT-CINQ EUROS (EUR 36.960.025,-), existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins International Holdings LUX», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 20 décembre 2010 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.".

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE EUROS (EUR 24.710.000,-), représentée par VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE (24.710.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 6.700,-.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Cozzani, M. Rabbat, P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16366. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011425/95.

(110013066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mars 2010

- 1. Les mandats d'Administrateurs de:
- Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, né le 17 mars 1965 à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Madame Nicole THIRION, employée privée, née le 5 décembre 1957 à Jamoigne, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,



- Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, née le 2 décembre 1977 à Dinant, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

O.FINANCES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011029909/24.

(110036198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

O. FINANCES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011029910/12.

(110036199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Immobilière de Roodt/Syre s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 34.967.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1° Monsieur Victor DEMOULLING, retraité, né à Medernach, le 19 octobre 1941, demeurant à L-7661 Medernach, 3, Laangert;
- 2° Monsieur Georges DENTZER, retraité, né à Diekirch, le 3 avril 1940, demeurant à L-7563 Mersch, 6, rue des Romains:
- 3° Monsieur Klaus SCHMITZ, ingénieur, né à Sosnovice (Pologne), le 24 février 1944, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen,
- 4° Monsieur Dave LEFÈVRE, architecte, né à Luxembourg, le 28 décembre 1970, demeurant à L-7635 Ernzen, 43, rue de Larochette;
- 5° Monsieur Steve LEFÈVRE, Maître-artisan, né à Luxembourg, le 21 février 1967, demeurant à L-7594 Beringen, 34, rue des Noyers.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I.- Monsieur André LEFÈVRE, architecte, né à Luxembourg, le 29 juillet 1944, divorcé et non remarié, ayant demeuré en dernier lieu à L-7409 Mersch, 8, Beringerberg, est décédé "testat" à Ettelbruck, le 19 septembre 2009.

Monsieur André LEFÈVRE, prénommé, était propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales dans la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE ROODT/SYRE s.à.r.l., avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, RCS Luxembourg B numéro B 34.967, 1990 24 06959 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 1990, publié au Mémorial C de l'année 1991, numéro 96, page 4582.

II.- Les comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Sur base de l'acte de notoriété reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 2009, les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant 25 % du capital de la Société ayant appartenu à feu Monsieur André LEFÈVRE, prénommé, suite au décès de ce dernier, sont échues en pleine propriété à ses deux fils, Messieurs Dave et Steve LEFÈVRE, prénommés sous 3° et 4°, à parts égales.



Conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 et l'article 7 des statuts de la Société, les associés concernés agréent à l'unanimité la susdite cession de parts.

Monsieur Klaus SCHMITZ, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société déclare accepter pour autant que de besoin la transmission des 250 parts de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés actuels de la Société déclarent que la répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

1 Monsieur Victor DUMOULLING, précité deux cent cinquante parts	250 parts
2 Monsieur Georges DENTZE, précité deux cent cinquante parts	250 parts
3 Monsieur Klaus SCHMITZ, précité deux cent cinquante parts	250 parts
4 Messieurs Dave et Steve LEFÈVRE, précités deux cent cinquante parts à parts égales	250 parts
Total: mille parts	1.000 parts

III.- Suivant jugement du 5 juin 1992 prononcé par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, la Société a été placée sous gestion contrôlée et Maîtres Nicolas DECKER et Jean TONNAR, avocats à la Cour, demeurant à Luxembourg, ont été nommés commissaires à la gestion contrôlée.

Suivant jugement du 2 juillet 2010 prononcé par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, le projet de réalisation et de répartition des actifs de la Société présenté par les commissaires à la gestion contrôlée a été approuvé.

IV.- Ensuite, les comparants déclarant être les seuls associés de la Société (les «Associés»), déclarent que l'activité de la Société ayant cessé et siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société ils déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Les commissaires à la gestion contrôlée précités ont été dûment informés des présentes. Suivant courriel en date du 21 décembre 2010, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, les commissaires ont fait savoir qu'ils n'assisteront pas à la signature du présent acte.

Esuite, les Associés désignent Monsieur Klaus SCHMITZ, prénommé, comme liquidateur de la Société.

Ils déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur, Monsieur Klaus SCHMITZ, préqualifié, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les Associés assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Les Associés nomment en qualité de commissaire à la liquidation Monsieur Jean REUTER, réviseur d'entreprises et expert-comptable, né à Luxembourg, le 17 juillet 1941, demeurant à L-8036 Strassen, 22, Cité Oricher-Hoehl, et lui confient la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jean REUTER pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Les Associés se constituent en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans au siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Klaus Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC / 2010 / 58786. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.



- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010773/91.

(110012160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Odyssey Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.170.

La Société porte à la connaissance de toute personne intéressée que Mr. Alain Peigneux, gérant de catégorie B de la Société, a changé son adresse professionnelle qui est désormais située au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Strassen, le 1 er mars 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011029911/12.

(110036120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Optilian Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.756.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 janvier 2011 que l'assemblée des actionnaires décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Christophe Antinori demeurant professionnellement 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Xavier Fabry demeurant professionnellement 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg et Madame Audrey Balland.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Edouard Maire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011029916/18.

(110036327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Inter Epar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.223.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.



Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

INTER EPAR S.A.

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation d'articles de sport.

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) représenté par 1.200 (mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.400.000,- (Euros deux millions quatre cents mille) représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de l'année, et finit le 31 décembre de cette même année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de Mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mardi du mois de mai en 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ACTIONS	1.199
- Norbert SCHMITZ, préqualifié UNE ACTION	1
TOTAL: MILLE DEUX CENTS ACTIONS	1.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 1.200.000,- (Euros un million deux cents mille) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur
- b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240, est nommé représentant permanent Monsieur Hugues DUMONT, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 03 mars 1959, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011010782/169.

(110012743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Oxalya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029918/9.

(110036016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



Paul UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Paul UK Partners S.A. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011029919/11.

(110035873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Parfix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.384.

Extraits de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 02 mars 2011

L'assemblée fixe le nouveau siège de la société au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet au 08 octobre 2010

L'assemblée prend acte de la démission de Christian-Charles LAUER de ses fonctions d'administrateur

L'assemblée nomme Monsieur Jean-Marie BONDIOLI, employé privé avec adresse professionnelle au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions d'administrateur avec effet au 07 octobre 2010 et ce, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011029921/15.

(110036498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

International Control and Finance ICAF Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.181.

L'an deux mille dix,

Le premier décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "INTERNATIONAL CONTROL AND FINANCE ICAF HOLDING S.A." ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 53 du 2 février 1995, modifiée suivant procèsverbal du conseil d'administration tenu sous seing privé en date du 7 décembre 2001 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 179 du 19 février 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.181.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Faride BENTEBBAL, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline BERNARDI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Rooseve.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à Curação (Antilles Néerlandaises), San Sebastian B 15, et adoption de la nationalité des Antilles Néerlandaises.
 - 2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.
 - 3. Nomination d'un administrateur.
 - 4. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les



actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, de l'administration centrale et du principal établissement de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Curaçao (Antilles Néerlandaises), San Sebastian B 15, et de faire adopter par la société la nationalité des Antilles Néerlandaises, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés à Curaçao.

Uniquement pour les besoins des Antilles Néerlandaises, le présent transfert de siège statutaire et administratif est qualifié par les "Netherlands Antilles Companies Law" de "conversion" de la société.

Deuxième résolution:

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces démissions seront effectives à partir du moment où le transfert du siège statutaire a lieu.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de nommer comme nouvelle administratrice de la société "Seacon Management N.V.", ayant son siège social à Curaçao, San Sebastian B15, représentée par son administrateur Monsieur Anthonius Cornelis PENNINGS, "Manager Financial Services Company", demeurant professionnellement à Curaçao, San Sebastian B 15.

En vue du transfert du siège social et du lieu d'exploitation de la société aux Antilles Néerlandaises, l'administratrice est notamment habilitée à amender, changer, élargir, abroger, révoquer ou modifier d'une quelconque autre façon, en tout ou en partie, les statuts de la société, aux fins de les adapter aux exigences légales stipulées par le droit des Antilles Néerlandaises, ce conformément aux termes et conditions que l'administratrice arrêtera dans l'intérêt de la société. A ces mêmes fins de transfert du siège social, l'administratrice sera habilitée à faire toutes les déclarations et affirmations prescrites par les lois des Antilles Néerlandaises; à exiger toutes preuves; à se faire remettre tous actes et documents et à en accuser réception; à exécuter toutes formalités; à faire toutes notifications; à demander la levée de servitudes et à exercer tous droits d'ester en justice; à l'effet susmentionné, elle pourra souscrire et signer tous actes ou documents, fournir ou élire domicile, subroger, faire toutes déclarations et, de manière générale, poser tous actes qui pourraient s'avérer utiles ou opportuns, à l'inclusion de ceux non expressément stipulés dans les présentes. Par ailleurs, la société ratifie et confirme pleinement par la présente tous les actes généralement quelconques que l'administratrice pourrait légitimement exécuter ou faire exécuter en vertu des présentes, et s'engage à tenir la mandataire quitte et indemne de tous frais, charges, débours et dommages qu'elle pourrait encourir en relation avec ceux-ci.

L'administratrice pourra sous-déléguer en tout ou en partie les pouvoirs lui conférés par la présente.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques au porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Curaçao et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte



contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Follows the English translation:

In the year two thousand and ten,

On the first day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "INTERNATIONAL CONTROL AND FINANCE ICAF HOLDING S.A.", a holding company having its registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of notary Jean-Paul HENCKS, then residing in Luxembourg, on 3 November 1994, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 53 of 2 February 1995, modified by decision of the board on 7 December 2001 in accordance with the law of 10 December 1998, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 179 of 19 February 2003, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 49,181.

The meeting was opened with Mr Lionel CAPIAUX, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Mr Faride BENTEBBAL, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jacqueline BERNARDI, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Transfer of the administrative registered offices, the actual management headquarter, the central administration and the principal establishment of the company from L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt to Curação (Netherlands Antilles), San Sebastian B 15, and adoption of the Netherlands Antilles nationality.
 - 2. Discharge to be given to the directors and the auditor.
 - 3. Appointment of a new director.
 - 4. Miscellaneous.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to transfer the administrative registered offices, the actual management headquarters, the central administration and the principal establishment of the company, with effect as of today, from Luxembourg to San Sebastian B 15, Curação (Netherlands Antilles), and to have the company adopt the Netherlands Antilles nationality, without this change of nationality and transfer of registered office leading either legally or fiscally, to the creation of a new legal person, and all the foregoing being subject to the suspensory condition of registration of the corporation in the Registry of Companies in Curação.

For the Netherlands Antilles purposes only, this transfer of statutory and administrative offices is qualified by the Netherlands Antilles Companies Law as "conversion" of the company.

Second resolution:

The general meeting decides to grant full discharge to the directors and the auditor, all resigning, for the execution of their mandates up to this day.

These resignations will be effective at the moment that the transfer of the registered offices takes place.



Third resolution:

The general meeting decides to appoint "Seacon Management N.V.", with registered offices in Curaçao, San Sebastian B 15, represented by Mr Anthonius Cornelis PENNINGS, Manager Financial Services Company, residing professionally in Curaçao, San Sebastian B 15, as new director of the company.

In view of the transfer of the statutory offices and place of business in the Netherlands Antilles, the director of the Company has, in particular, the power to amend, alter, add to, repeal, rescind or change in any other way any and all of the Memorandum and Bylaws of this Corporation in order to adapt them to the legal requirements provided by the Netherlands Antilles law, at the conditions, terms that the director will agree upon in the Company's interest. Also in view of the transfer of registered offices, the director has the power to make all declarations and affirmations prescribed by the Netherlands Antilles laws; to demand all proofs; to obtain delivery of all deeds and documents and to give a receipt thereof; to carry out all formalities; to make all notifications; to apply for the removal of encumbrances and exercise all rights of action; for the above purpose, to execute and sign any deed or documents, supply or service address, substitute, make any declarations, and generally to do whatever shall be necessary or expedient, notwithstanding that the same may not specifically be provided for herein. The Company hereby further fully ratifies and confirms all and whatsoever the director shall legally do or cause to be done by virtue of these presents and promises to indemnify the director in respect of all costs, charges, expenses and damages which he may sustain in relation thereto.

The director may delegate all or part of the powers granted by this deed.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to grant all powers to the bearer of an officially certified copy hereof for the purpose of cancellation of the company in the Luxembourg Trade and Companies' Register of Commerce and Companies, on the production of a certificate of registration applied for in Curação and of the documents relating thereto, and to take all steps and make any applications, declarations and delegations of authority in relation thereto.

Declaration

The representative of the shareholder(s) declares, in application of the Law of 12 November 2004, as subsequently amended, that his/her/its principal(s) is (are) the actual beneficiaries of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Law of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: L. Capiaux, F. Bentebbal, J. Bernardi, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 53741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010784/186.

(110010488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

DWS FlexProfit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer. R.C.S. Luxembourg B 113.388.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates zum 2. Februar 2011

Der Verwaltungsrat beschließt folgende Änderung im Verwaltungsrat: Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 ist Frau Dorothee Wetzel aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde Frau Silvia Wagner in den Verwaltungsrat aufgenommen.



Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 1. Januar 2011 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2011 wie folgt zusammen:

- Klaus Michael Vogel (Vorsitzender)
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Manfred Bauer
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Silvia Wagner

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)

- Michael Koschatzki

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2011029583/24.

(110034623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

DWS Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 74.377.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates zum 31. Januar 2011

Der Verwaltungsrat beschließt folgende Änderung im Verwaltungsrat: Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 ist Frau Dorothee Wetzel aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 1. Januar 2011 wurde Frau Silvia Wagner in den Verwaltungsrat aufgenommen.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat ab dem 1. Januar 2011 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2011 wie folgt zusammen:

- Klaus Michael Vogel (Vorsitzender)
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Manfred Bauer
- (2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg)
- Silvia Wagner

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main)

- Michael Koschatzki

(Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2011029584/24.

(110034625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Coupole Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.275.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011029728/15.

(110035979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



Jacana S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Jacana Holding S.A., société anonyme holding).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 10.758.

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «JACANA HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 10758, constituée suivant acte notarié en date du 28 février 1973, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 73 du 27 avril 1973. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu, par acte notarié, en date du 5 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 265 du 12 mars 2003.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Ana DUARTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine COULONRACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières SOPARFI.
- 2) Modification de la dénomination de la société en JACANA S.A. et modification du premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société comme suit:
 - «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «JACANA S.A.».
 - 3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:
- « Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

- 4) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit:
- « **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiels de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:



Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété. Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi:
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.
 - 5) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

- 6) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.».

- 7) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».
 - 8) Divers
- II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence



et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entièreté du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières - SOPARFI.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en JACANA S.A. et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société comme suit:

Art. 1 er. (Premier alinéa). «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «JACANA S.A.».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, relatif à son objet social, comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. «Le capital social est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nupropriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droit de vote aux assemblées générales,
- droits aux dividendes,
- droit préférentiels de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante: Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété. Si les actions sont au porteur:
- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;



b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante

Art. 11. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: A. DUARTE, C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15539. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011010789/224.

(110012480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Coupole Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.275.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011029729/12.

(110035980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

DE.CE Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.277.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

De.Ce Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2011029734/12.

(110035973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

LIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.209.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Liliane Joséphine METZDORF, indépendante, née à Luxembourg, le 27 novembre 1948, demeurant à L-2346 Luxembourg, 4, rue de la Poste,
- 2) Madame Isabelle SUTERA, salariée, née à Luxembourg, le 20 février 1970, demeurant à L-5681 Dalheim, 8, om Flouer, ici représentée par Madame Liliane Joséphine METZDORF, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration signée le 16 décembre 2010 à Luxembourg,
- 3) Madame Sylvie SUTERA, salariée, née à Luxembourg, le 9 mai 1972, demeurant à L-5243 Sandweiler, 6, an de Steekaulen, ici représentée par Madame Liliane Joséphine METZDORF, pré-qualifiée, en vertu d'une procuration signée le 16 décembre 2010 à Luxembourg.

Les dites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêtés, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre eux:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de «LIS S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.



Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, le service de traiteur ainsi que la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisés à emporter.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.
 - Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

- **Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Madame Liliane Joséphine METZDORF, prénommée	50 parts sociales
Madame Isabelle SUTERA, prénommée	25 parts sociales
Madame Sylvie SUTERA, prénommée	25 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cents euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Sont nommées comme gérants administratif et technique:

Madame Liliane Joséphine METZDORF, prénommée,

Madame Isabelle SUTERA, prénommée,

Madame Sylvie SUTERA, prénommée.

- 3.- La société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants pour toute opération ne dépassant pas le montant de MILLE EUROS (1.000,- €). Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.
 - 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 4, rue de la Poste.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Metzdorf, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57016. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010800/82.

(110012233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

DE.CE Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.277.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

De.Ce Investment SA

Signature

Référence de publication: 2011029735/12.

(110036262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Diversified Trading S.àr.I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.347.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2011 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011029736/19.

(110035784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Masco Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 745.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 68.104.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Masco Europe S.C.S., a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.105, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 29 December 1998, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 231 dated 2 April 1999, and whose



articles of association have been lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary on 30 December 2009, published in the Mémorial C number 593 dated 19 March 2010 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Masco Europe S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 29 December 1998, published in the Mémorial C number 230 dated 2 April 1999 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.104 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 3 February 2006, published in the Mémorial C number 2003 dated 18 June 2004.

- II.- That the 25,800,000 (twenty-five million eight hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000,000 (one hundred million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 645,000,000 (six hundred forty-five million Euro) to EUR 745,000,000 (seven hundred forty-five million Euro) by the issuance of 4,000,000 (four million) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 324,300,000 (three hundred twenty-four million three hundred thousand Euro) out of which EUR 69,106,775 (sixty-nine million one hundred six thousand seven hundred seventy-five Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
 - 3. Subscription and payment by Masco Europe S.C.S. of the new shares by way of a contribution in kind;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000,000 (one hundred million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 645,000,000 (six hundred forty-five million Euro) to EUR 745,000,000 (seven hundred forty-five million Euro) by the issuance of 4,000,000 (four million) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 324,300,000 (three hundred twenty-four million three hundred thousand Euro) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") out of which EUR 69,106,775 (sixty-nine million one hundred six thousand seven hundred seventy-five Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 2,866,382 (two million eight hundred sixty-six thousand three hundred eighty-two) registered no-par-value shares held by the Sole Shareholder in Hansgrohe AG, a public limited liability company organized under the laws of Germany, having its registered office at Auestraße 5-9, D-77761 Schiltach, Federal Republic of Germany (the "Hansgrohe Shares").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.



Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Flora Gibert, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, is composed of the Hansgrohe Shares (the "Contribution").

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 424,300,000 (four hundred twenty-four million three hundred thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 29 December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

In the event that the value of the Hansgrohe Shares would be reassessed in the future, this might have an impact on the net value of the Contribution and on the number of Hansgrohe Shares contributed to the Company. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Thomas Voss, manager, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr. Graham Balls, manager, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr. John Sznewajs, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, United States of America;
- d) Mr. Bill Anderson, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, United States of America;
- e) Mr. Jerry Mollien, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, United States of America; and
- f) Mr. Timothy Wadhams, manager, with professional address at 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, United States of America;

all represented here by Flora Gibert, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Masco Europe S.C.S.: 29,800,000 (twenty-nine million eight hundred thousand) shares.

The notary acts that the 29,800,000 (twenty-nine million eight hundred thousand) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" Art. 6. The Company's share The Company's capital is set at EUR 745,000,000 (seven hundred forty-five million Euro), represented by 29,800,000 (twenty-nine million eight hundred thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7,000.-(seven thousand Euro)



There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Masco Europe S.C.S., une société en commandite simple régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.105, constituée par un acte dressé le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 231 daté du 2 avril 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par le notaire soussigné le 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 593 du 19 mars 2010 (l'"Associé Unique"),

par la présente représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que la partie comparante est l'associé unique de «Masco Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 230 du 2 avril 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.104 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 3 février 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 2003 daté du 18 juin 2004.
- II.- Que les 25.800.000 (vingt-cinq millions huit-cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 100.000.000 EUR (cent millions d'euros) afin de le porter de son montant actuel de 645.000.000 EUR (six-cent-quarante-cinq millions d'euros) à 745.000.000 EUR (sept-cent-quarante-cinq millions d'euros) par l'émission de 4.000.000 (quatre millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 324.300.000 EUR (trois-cent-vingt-quatre millions trois-cent-mille euros) dont 69.106.775 (soixante-neuf millions cent-six mille sept-cent-soixante-quinze euros) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature;
 - 3.- Souscription et paiement par Masco Europe S.C.S. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
 - 4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5.- Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et
 - 6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.



Second résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 100.000.000 EUR (cent millions d'euros), afin de le porter de son montant actuel de 645.000.000 EUR (six-cent-quarante-cinq millions d'euros) à un montant de 745.000.000 EUR (sept-cent-quarante-cinq-millions d'euros) par l'émission de 4.000.000 (quatre millions) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 324.300.000 EUR (trois-cent-vingt-quatre millions trois-cent mille euros) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont 69.106.775 EUR (soixante-neuf-millions cent-six mille sept-cent soixante-quinze euros) doivent être alloués à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 2.866.382 (deux millions huit-cent-soixante-six mille trois-cent-quatre-vingt-deux) parts sociales enregistrées sans aucune valeur détenues par l'Associé Unique dans Hansgrohe AG, une société anonyme constituée sous les lois allemandes, ayant son siège social à Auestrasse 5-9,D77761 Schiltach, République Fédérale d'Allemagne (les «Parts dans Hansgrohe»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Flora Gibert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission, est composé des Parts dans Hansgrohe (l'«Apport»).

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 424.300.000 EUR (quatre-cent-vingt-quatre millions trois-cent mille euros). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 29 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Dans le cas où la valeur des Parts dans Hansgrohe devrait être réévaluée dans le futur, cela pourrait avoir un impact sur la valeur nette de l'Apport et sur le nombre de Parts dans Hansgrohe apportés à la Société. Dans ce cas, seule la Prime d'Emission sera ajustée en conséquence en vertu d'une assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Thomas Voss, gérant, avec adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg;
- b) M. Graham Balls, gérant, avec adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg;
- c) M. John Sznewajs, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;
- d) M. Bill Anderson, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;
- e) M. Jerry Mollien, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique; et
- f) M. Timothy Wadhams, gérant, avec adresse professionnelle au 21001, Van Born Road, 18180 Taylor, Michigan, Etats-Unis d'Amérique;

tous représentés par Flora Gibert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes la participation au capital social de la Société est désormais composée:



- Masco Europe S.C.S.: 29.800.000 (vingt-neuf millions huit-cent mille) parts sociales.

Le notaire établit que les 29.800.000 (vingt-neuf millions huit-cent mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 745.000.000 EUR (sept-cent-quarante-cinq millions d'euros), représenté par 29.800.000 (vingt-neuf million huit-cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 7.000,-EUR (sept mille Euro).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59976. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010815/250.

(110012586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Elbblick (Oscar) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.074.

EXTRAIT

En date du 25 février 2011, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort comme gérante de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant de M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011029738/15.

(110036282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Ellipse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.320.

Les comptes consolidés au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011029745/10.

(110036391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.



Sarcal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.810.

DISSOLUTION

L'an deux mille et onze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

VECO TRUST S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-6900 Lugano, 4, Via Lavizzari,

ici représentée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 janvier 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société anonyme SARCAL S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.810 (NIN 2006 2217 481), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1748 du 19 septembre 2006.
- b) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.
- c) Que la partie comparante précitée est la seule propriétaire des actions dont s'agit, (l'"Associé Unique") prononce par les présentes la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.355, en qualité de liquidateur.
- d) Que l'Associée Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- e) Que l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, elle déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associée Unique.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, l'Associée Unique approuve ledit rapport, qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'Associée Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS S.à r.l., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507 et lui confie la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associée Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction audit commissaire à la liquidation, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associée Unique, se constitue en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- f) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au liquidateur.
- g) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.
- h) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 7 janvier 2011. Relation: ECH/2011/63. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011010931/62.

(110012763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Leknica Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.822.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a.- Que la société anonyme holding "LEKNICA INVESTMENTS HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.822, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 31 mai 2005.
- b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,-EUR) chacune.
 - c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.
 - d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "LEKNICA INVESTMENTS HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.
- f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs 2004 40 03148 et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.
- i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011017692/46.

(110021438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck